



Délibération n° CA 2023_01_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-trois
le mercredi 18 janvier à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.
M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une plateforme de répit des aidants

Par arrêté de l'ARS en date du 5 août 2022, le CIAS à l'Ouest de Rennes a été autorisé à créer une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants sur le bassin de vie santé Rennes Ouest Brocéliande.

Pour le fonctionnement de cette plateforme de répit, un montant de 137 000 euros a été alloué par l'ARS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la création de cette plateforme de répit des aidants.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 26/01/2023
Publiée ou notifiée le

Délibération n° CA 2023_01_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 18 janvier à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Validation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (CIAS)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 du CIAS a été présenté aux élus lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2022 (voir en pièce annexe).

Comme indiqué dans les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui aura lieu lors de la séance du 15 mars 2023.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) 2023.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

26/01/2023



Délibération n° CA 2023_01_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois
le mercredi 18 janvier à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.
M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Participation des communes et EISSOR 2023

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des montants de la participation des communes et de la participation EISSOR (budget épicerie sociale) pour l'année 2023.

- Le montant global de participation des communes membres du CIAS pour 2023 est de : 1 303 546.34 €
- Le montant global de la participation à l'épicerie sociale (EISSOR) pour 2023 est de : 27 226 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent les montants de la participation des communes membres du CIAS et de la participation à l'EISSOR (épicerie sociale) pour l'année 2023, conformément aux tableaux ci-après.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

26/01/2023

Délibération n° CA 2023_01_03

Objet : FINANCES – Participation des communes CIAS et épicerie sociale EISSOR pour 2023 (suite)

**PARTICIPATION DES COMMUNES 2023
CIAS à l'Ouest de Rennes**

Communes	Population Municipale 2020 (source insee 01/01/2023)	%	Part Population	Coefficient richesse financière 2022	%	Part Potentiel Financier	Total participation 2023	Total participation 2022	Ecart 2023/2022	%
Bréal/CCB	6506	15,67%	102 110,29	5 975 188,00	12,43%	81 003,44	183 113,74	177 600,24	5 513,50	3,10%
Chavagne	4268	10,28%	66 985,36	5 030 017,00	10,46%	68 190,10	135 175,46	133 279,67	1 895,79	1,42%
Cintré	2476	5,96%	38 860,30	2 728 305,00	5,67%	36 986,63	75 846,93	73 252,94	2 593,99	3,54%
Mordelles	7485	18,02%	117 475,49	9 037 457,00	18,80%	122 517,51	239 993,00	236 863,90	3 129,10	1,32%
Le Rheu	9247	22,27%	145 129,71	12 173 700,00	25,32%	165 034,41	310 164,11	301 341,76	8 822,35	2,93%
Saint Gilles	5312	12,79%	83 370,72	6 288 207,00	13,08%	85 246,93	168 617,64	164 056,08	4 561,56	2,78%
Vezin le Coquet	6234	15,01%	97 841,31	6 844 925,00	14,24%	92 794,15	190 635,46	185 357,93	5 277,53	2,85%
TOTAL	41528	100,00%	651 773,17	48 077 799,00	100,00%	651 773,17	1 303 546,34	1 271 752,52	31 793,82	2,50%

50 % au titre de la population
1 303 546,34
 50% au titre du potentiel financier départemental

* Mode de calcul : 651 773,17 pop commune
pop totale 7 communes

** Données transmises par le Conseil Départemental (Coefficient richesse financière 2022)

*** Mode de c 651 773,17 PF commune
PF total 7 communes

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 26/01/2023

Publiée ou notifiée le

Délibération n° CA 2023_01_03

Objet : FINANCES – Participation des communes CIAS et épicerie sociale EISSOR pour 2023 (suite)

<u>PARTICIPATION DES COMMUNES 2023- EPICERIE SOCIALE</u>						
<u>(Convention EISSOR)</u>						
<u>Budget</u>	27 226,00 € Participation 2023- Epicerie Sociale					
Communes	Part	Participation par communes	31-mars	30-sept	15-déc	Total
Bréal	15,14%	4 122,02	1 374,01	1 374,01	1 374,00	4 122,02
Chavagne	9,94%	2 706,26	902,09	902,09	902,08	2 706,26
Cintré	5,76%	1 568,22	522,74	522,74	522,74	1 568,22
Mordelles	17,42%	4 742,77	1 580,92	1 580,92	1 580,93	4 742,77
Le rheu	21,52%	5 859,04	1 953,01	1 953,01	1 953,02	5 859,04
Saint Gilles	12,37%	3 367,86	1 122,62	1 122,62	1 122,62	3 367,86
Vezein le Coquet	14,51%	3 950,49	1 316,83	1 316,83	1 316,83	3 950,49
Le Verger	3,34%	909,34	303,11	303,11	303,12	909,34
TOTAL	100,00%	27 226,00	9 075,33	9 075,33	9 075,34	27 226,00
Le solde des dépenses de l'année civile est à présenter le 15 décembre de l'année civile, sur présentation des dépenses réelles engagées.						
Bail au 01/12/2017	Loyer de base 12 000€ HT /an					
Indice de base ILC 1er T 2017: 109.46	EVOLUTION					
Indice de base ILC 1er T 2018: 111.87						
Indice de base ILC 1er T2019: 114.64						
Indice de base ILC 1er T2020: 116.23	1,59					
Indice de base ILC 1er T2021: 116.73	0,50					
Indice de base ILC 1er T2022: 120.61	3,88					

Pour extrait conforme,



Le Président


Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

26/01/2023



Délibération n° CA 2023_01_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 18 janvier à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Tarifs SAAD 2023

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des tarifs SAAD proposés pour l'année 2023.

Délibération n° CA 2023_01_04

Objet : FINANCES – Tarifs SAAD 2023 (suite)

Tarifs SAAD	Semaine			Week-end		
	2022	2023	% 2023/2022	2022	2023	% 2023/2022
APA	26,04 €	26,43 €	1,50%	26,04 €	26,43 €	1,50%
PCH	26,04 €	26,43 €	1,50%			
Services Ménagers (HAPA) (caisses de retraite et payant)	24,00 €	26,43 €	10,13%	26,28 €	26,43 €	0,57%
Services Ménagers (HAPA) Aide sociale	24,50 €	24,50 €	0,00%			
Mutuelles	25,33 €	26,43 €	4,34%	26,28 €	26,43 €	0,57%

TARIFS A PROPOSER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tarifs activité APA / PCH

Ces tarifs sont fixés par CD35 après négociation budgétaire

Il est proposé au Conseil d'Administration d'entériner les tarifs fixés par le Département 35.

Tarifs activité Services Ménagers (HAPA)

Le Conseil Départemental arrête la tarification individuelle de cette activité/sauf pour l'aide sociale

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de confirmer les tarifs proposés
- d'entériner le tarif AIDE SOCIALE fixé par le Département 35

Tarifs Mutuelles (Tarif différent pour les mutuelles - historiquement tarif fixé par l'UNA)

Concernant le tarif mutuelle il est proposé d'appliquer la même augmentation que pour l'activité Services Ménager

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration fixent les tarifs SAAD, applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Main PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 26/01/2023
Publiée ou notifiée le



Délibération n° CA 2023_01_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 18 janvier à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Création de provisions pour risques- Budget CIAS M14

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la nécessité d'effectuer des provisions pour risques sur l'exercice 2022 du budget CIAS, au vu de l'instruction budgétaire et comptable M14.

• Il est nécessaire de créer une provision Compte Epargne Temps d'un montant total de 5 000 € réparti en :

- Une provision Compte Epargne Temps des agents du siège (CET): 3 000 €
- Une provision Compte Epargne Temps des agents de la cuisine centrale (CET): 2 000 €

Le montant de la provision pour risques sera imputé à l'article 6815 du budget CIAS M14.

• Il est nécessaire de créer une provision dans le cadre du plan de formation d'un montant de 10 400 € :

- Plan de formation Coordination SPASAD - Evaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux : 10 400 €

Le montant de la provision pour risques sera imputé à l'article 6815 du budget CIAS M14.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de la création de provisions pour risques, selon les éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 26/01/2023
Publiée ou notifiée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain PITON



Délibération n° CA 2023_01_06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-trois
le mercredi 18 janvier à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.
M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif M14 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la nécessité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget M14 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

Délibération n° CA 2023_01_06

Objet : FINANCES – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif M14 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - suite

M14- Budget CIAS :

Le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 786 542 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 196 635 €.

Les dépenses à retenir sont :

Chapitre	Imputation	Fonction	Montant
Ch 20	Art 205	O2	20 000.00
	Total Chapitre 20		20 000.00
Ch 21	Art 2183	O2	18 000.00
	Art 2188	O2	5 000.00
	Art 2188	5233	2 000.00
	Art 2188	610	9 000.00
	Art 2188	64	13 500.00
	Art 2188	5222	2 000.00
	Art 2188	613	0.00
	Total Chapitre 21		49 500.00
Ch 27	Art 274	5234	1 000.00
	Total Chapitre 27		1 000.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif M14 lors de son adoption.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 26/01/2023

Publiée ou notifiée le



Délibération n° CA 2023_01_07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 18 janvier à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif M22 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la nécessité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget M22 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° CA 2023_01_07

Objet : FINANCES – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif M22 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - suite

M22- Budget SSIAD :

Le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent - hors remboursement du capital des emprunts - s'élève à 28 000€. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 7 000 €.

Les dépenses à retenir sont :

Chapitre	Imputation	Montant
CH 20	205	3 000.00
CH 21	Art 2183	2 000.00
		5 000.00

M22- Budget SAAD :

Le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent - hors remboursement du capital des emprunts - s'élève à 10 000€. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 2 500 €.

Les dépenses à retenir sont :

Chapitre	Imputation	Montant
CH 20	205	0.00
CH 21	Art 2183	2 000.00
		2 000.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif M22 lors de son adoption.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

26/01/2023



Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



Délibération n° CA 2023_01_08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

L'an deux mille vingt-trois

le mercredi 18 janvier à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Ordre de mission permanent des cadres (modification de la délibération)

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil d'Administration a accepté le principe d'un ordre de mission permanent pour les déplacements de certains cadres du CIAS.

Il convient de mettre à jour la liste des agents concernés par cet ordre de mission permanent et de modifier et de remplacer la délibération comme suit.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents sont amenés à se déplacer régulièrement dans le territoire du CIAS mais aussi sur l'ensemble du département d'Ille et Vilaine.

Les agents concernés sont :

- La Directrice du SPASAD
- La Directrice RH
- La Directrice des Finances/Marchés
- La Directrice des EHPAD
- La Directrice du pôle Petite Enfance
- La Directrice du pôle Solidarités Emploi
- Le Responsable des Services Techniques/Patrimoine
- Le Responsable Informatique
- L'animatrice de La Longère
- L'animatrice des maisons Hélène
- Les agents du service ESAME
- Les cadres IDEC en EHPAD
- La coordinatrice de la plateforme de répit

.../...



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 035-263501835-20230118-D_CA2023_01_08-DE

Délibération n° CA 2023_01_08

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Ordre de mission permanent des cadres (modification de la délibération)

Les moyens de déplacements autorisés sont : véhicule de service, véhicule personnel et train. L'indemnisation des frais de déplacements se fera selon les modalités détaillées dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de modifier la délibération relative à l'ordre de mission permanent des cadres, conformément aux éléments ci-dessus. **Cette délibération annule et remplace la précédente.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 26/01/2023

Publiée ou notifiée le



Délibération n° CA 2023_01_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

*L'an deux mille vingt-trois
le mercredi 18 janvier à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET, Mme Annie COLLEU.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Valérie LEBOEUF donne pouvoir à Liliane GRASLAND.
M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 12/01/2023

- En exercice : 13
- Présents : 10 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Objet : PETITE ENFANCE – Appel à projet parentalité 2023

Le REAPP, appelé Réseau parentalité 35 en Ille et Vilaine, regroupe les partenaires qui, dans leur travail, leur action et leur implication souhaitent offrir à tous les parents des espaces de paroles, d'écoutes, d'échanges et de conseils autour de leurs préoccupations, leur quotidien, leur envie d'agir pour le bien-être de leur enfant.

Il réunit les acteurs qui souhaitent se rencontrer, échanger et développer des projets autour du soutien à la fonction parentale.

Signataires d'une convention de partenariat, la CAF, le département et la MSA co-pilotent ce dispositif. Le Réseau parentalité 35 dispose d'une enveloppe financière dans le cadre de l'appel à projet, pour financer de une à 5 actions par porteur de projet, pour un montant maximal de 5 000 euros par structure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à :

- Inscrire le CIAS comme porteur de projet dans la plateforme de saisie Elan afin d'obtenir un financement supplémentaire pour les actions dans le cadre de la fiche action parentalité de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 26/01/2023
Publiée ou notifiée le



Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON